

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :            en exercice : 19            Présents : 13    Votants : 17

**Absents excusés** : Monsieur MEUNIER Yannek qui a donné pouvoir à Madame Hélène POYVRE, Madame BALQUET Charlotte qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha, Madame PERONNET Angélique qui a donné pouvoir à Monsieur MATHÉ Clément, Madame ROCHE Liliane qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany et Madame SPRIET Catherine.

**Absent** : Monsieur BALQUET Manuel

**Secrétaire** : Madame POYVRE Hélène

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Hélène POYVRE est désignée pour remplir ces fonctions.

### **Procès Verbal de séance du 17 octobre 2024 :**

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de cette séance :

Le conseil Municipal prend acte du Procès-Verbal du 17 octobre 2024.

#### **1- Projet d'extension de la maison de santé : Avant-Projet Définitif**

Suite à la validation de l'esquisse par délibération en date du 17 octobre dernier, l'équipe de Maitrise d'œuvre (MOE) a avancé et remis l'avant-projet définitif. Le chiffrage et les plans associés à cette phase sont présentés.

Mr le Maire rappelle que le volet territorial des Fonds européens peut soutenir cette opération d'extension de Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'un conventionnement/labellisation ARS préalable et sous réserve d'un avis d'opportunité favorable des membres du GAL (Groupe d'Acteurs Locaux) composé de deux collèges publics et privés. Il précise que cet avis ne vaut pas promesse de subvention, il permet de savoir si notre projet répond à la stratégie du territoire. Le GAL se réunira le 28 janvier 2025, Mr le Maire leur présentera le dossier qui est soumis au conseil municipal pour avis.

Le montant de l'aide pouvant être attribuée est plafonnée à 300 000 € pouvant représentée jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable.

Madame Dany BREMAUD demande la composition exacte du GAL. Des représentants de Niort Agglo y siègent mais nous ne connaissons pas la composition exacte du jury. Elle demande également si le maire est sûr de la venue de 2 médecins supplémentaires. Monsieur le Maire répond que ce dont il est sûr c'est de l'engagement sur le loyer complémentaire lié à l'extension.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'avant-projet définitif et son chiffrage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Valide l'avant-projet définitif présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du volet territorial des fonds européens ainsi que toutes les démarches administratives associées.

## **2- Lotissement chemin des Aurs : Acquisition parcelle AN 235**

L'opportunité d'acquérir une nouvelle parcelle se présente à la commune. Cette parcelle cadastrée AN 235 d'une surface de 230 m<sup>2</sup> permettrait de faciliter la circulation du futur lotissement en créant une circulation à sens unique. Mr le Maire présente à l'assemblée le nouveau plan de projet incluant cette parcelle.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle qui sera à usage de voirie. Mr le maire demande au conseil municipal de déterminer le prix du m<sup>2</sup> à proposer au vendeur.

Le débat est lancé, des propositions autour de 15 € du m<sup>2</sup> sont évoquées. Madame BREMAUD ajoute que la commune a vendu un terrain récemment à 15 € du m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire indique que le vendeur souhaiterait une proposition d'achat à 15 000 € car le terrain est constructible. Cependant les élus indiquent que ce terrain n'aura qu'un usage de voirie. Mr Izambart ajoute que ce terrain permettrait de réduire la largeur de la voirie en créant un sens unique donc baisser les coûts de VRD. Monsieur le maire demande aux élus l'autorisation de faire une proposition à 5000 € pour le terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne autorisation à Mr le Maire de proposer un prix d'achat de 5000 € pour la parcelle AN 235.
- En cas de réponse positive autorise le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives liées à ce dossier.

## **3- Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2024**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2025 des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 comme suit :

<b>2111 terrains nus</b>	<b>2375 €</b>
--------------------------	---------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte

## **4- Travaux en régie 2024 – Décision modificative budgétaire**

Mr le Maire rappelle que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel

acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Mr le Maire rend compte du bilan financier des travaux en régie réalisés en 2024:

**Réhabilitation du Local du service Jardin**

**Section Fonctionnement dépenses : 11 715.81 € TTC**

Achat de matériaux et matériel : 5 516.70 €

Charges de personnel : 6 199.11 € (299 heures)

**Réhabilitation du Local de la ressourcerie « La Maraitrie »**

**Section Fonctionnement dépenses : 14 071.57 € TTC**

Achat de matériaux et matériel : 11 220.89 €

Charges de personnel : 2 850.68 € (147 heures)

Il propose d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement :**

Recettes

042- 722 : + 1287.38 €

Dépenses

023 : + 1287.38 €

**Section d'investissement :**

Recettes

021 : + 1287.38 €

Dépenses

040-2138 Autre construction : + 1287.38 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les travaux en régie 2024,
- Adopte la décision modificative budgétaire présentée.

**5- Convention de participation à la formation PSC organisée par la Protection Civile des Deux-Sèvres : renouvellement**

Par délibération en date du 6 février 2024, le conseil municipal a accepté de verser une participation à hauteur de 30 € par participant de St Hilaire la Palud pour les formations PSC organisées par la protection civile des Deux-Sèvres sur l'année 2024.

A ce jour il n'y a pas eu de participant de St Hilaire la Palud en 2024 mais une formation est organisée le 11 janvier 2025 à la salle des Halles de la commune. Il est proposé au conseil municipal de renouveler la participation de 30 € de la commune pour les formations organisées en 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte

#### 6- Tarif du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 -Tarif social

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif mis en place pour le restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 incluant le tarif social à 1 €.

Quotient familial	Enfant domicilié à St Hilaire la Palud et St Georges de Rex	Enfant domicilié hors commune
0-999	1.00 €	1.00 €
1000 -1500	2.87 €	3.50 €
1500 et +	3.00 €	4.00 €

Tarif adulte	6.73 €
--------------	--------

Il convient de fixer le tarif des repas au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en maintenant le tarif social puisque la commune a conventionné pour 3 ans.

Monsieur le Maire précise que le prestataire API a augmenté son tarif de 3 % au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 2 abstentions (Mme BREMAUD et Mme ROCHE), le conseil municipal :

- Décide d'appliquer une augmentation de 3 % aux tarifs à partir du quotient familial 1000 soit :

Quotient familial	Enfant domicilié à St Hilaire la Palud et St Georges de Rex	Enfant domicilié hors commune
0-999	1.00 €	1.00 €
1000 -1500	2.96 €	3.61 €
1500 et +	3.09 €	4.12 €

Tarif adulte	6.93 €
--------------	--------

#### 7- Tarifs des services municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir les tarifs 2024 en 2025.

Droit de place (forains et marché)	2024
Camions (forains, outillage)	40 €/jour
Commerçant permanent Base de 50 semaines / an	3€ par emplacement et par jour  2 € si branchement électrique/ jour

Commerçant permanent	non	5 € par emplacement et par jour 2 € si branchement électrique / jour
Redevance Monfaucon	port de	190 €

<b>Droit d'occupation du domaine public (terrasse)</b>	2024
A l'année	2 € du m <sup>2</sup>

<b>Location tables et chaises</b>	<b>2024</b>
Chaises	0.40 €
Table de 4, 6 ou 8 personnes	1.60 €
<b>Bibliothèque</b>	<b>2024</b>
Cotisation annuelle livres	Gratuit
<b>Concession cimetière</b>	<b>2024</b>
Prix au m <sup>2</sup> concession perpétuelle	60 €
Jardin du souvenir – dispersion des cendres	Forfait 70 € plaque pour inscription comprise
Cavurne durée 15 ans	420 €
Cavurne durée 30 ans	800 €
Cavurne durée 50 ans	1200 €

## SALLES DES FETES

### Usagers de la Commune

Salle des fêtes	2024
-----------------	------

- <b><u>Manifestations à but non lucratif</u></b> Congrès, Vin d'honneur, Repas de famille, banquets, Mariage	<b>Week-end</b> Avec cuisine 300 € Sans cuisine 200 €	<b>1 jour en semaine</b> Avec Cuisine 150 € Sans cuisine 100 €
- <b><u>Manifestations à but lucratif</u></b> Bals, Dîners dansants, Spectacles etc... Loto, concours de belote etc...	<b>Week-end</b> Avec cuisine 440 € Sans cuisine 340 €	<b>1 jour en semaine</b> Avec Cuisine 270 € Sans cuisine 220 €

#### Usagers hors commune

Salle des fêtes	2024	
- <b><u>Manifestations à but non lucratif</u></b> Congrès, Vin d'honneur, Repas de famille, Mariage	<b>Week-end</b> Avec cuisine 560 € Sans cuisine 460 €	<b>1 jour en semaine</b> Avec cuisine 280 € Sans cuisine 230 €
- <b><u>Manifestations à but lucratif</u></b> - Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc... - Loto, concours de belote, etc...	<b>Week-end</b> Avec cuisine 640 € Sans cuisine 540 €	<b>1 jour en semaine</b> Avec cuisine 370 € Sans cuisine 320 €

#### Salle des fêtes – Charges Diverses :

Relevé	2024
	Forfait sur la période de location consécutive
De 0 à 100 kwh	18 €
De 101 à 300 kwh	42 €
De 301 à 450 kwh	60 €
+ de 451 kwh	72 €

#### SALLE DES HALLES

	Tarifs 2024
Usagers de la commune (repas de famille, banquets, anniversaire...)	150 € par jour de location
Prêt de la salle suite cérémonie église	Gratuit
Réunion association (assemblée générale, réunion à but non lucratif)	Gratuit

Mr le maire propose d'établir un tarif de location pour la salle polyvalente 2 suite à une demande d'un particulier pour l'organisation d'un repas de famille en décembre (famille d'un résident des glycines).

Il propose 70 € par jour de location (tarif applicable dès décembre 2024 et pour l'année 2025).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Mr le Maire,
- Précise que cette location sera consentie à titre exceptionnel en cas d'indisponibilité des autres salles municipales et dans la limite de la capacité d'accueil de la salle.

#### **8- Tarif des fruits et légumes du jardin communal au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Il convient de voter les tarifs de vente de légumes et fruits bio à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Mme Poyvre présente ses propositions. Ces tarifs sont établis avec le prix moyen de la mercuriale d'automne d'Agrobio.

COMMUNE de ST HILAIRE LA PALUD		Certifié par CERTIPAQ - Fr-BIO-09	
Vente directe de légumes bio – 2025		Siret : 21790257600016-N° Bio : 22324	
LÉGUMES/FRUITS	Prix Vente directe Kg ou Unité TTC	LÉGUMES/FRUITS	Prix Vente directe kg ou Unité TTC
Abricot	5,00 €	Haricot mi-sec/sec	8,00 €
Ail	12,00 €	Haricot vert	11,00 €
Arroche	6,00 €	Laitue	1,40 €/ Unité
Artichaut	5,00 €	Mâche	14,00 €
Aubergine	5,00 €	Maïs doux	5,00 €
Bette	3,60 €	Navet	3,20 €
Betterave	3,10 €	Noisette ou Noix décortiquées	15,00 €
Butternut	3,00 €	Oignon jaune	3,20 €
Carotte	3,20 €	Oignon rouge	3,90 €
Carotte nouvelle	3,50 €	Panais	3,90 €
Céleri rave	3,50 €	Persil	2,00 € (bouquet)
Cerise	10,00 €	Petits pois	8,00 €
Chou brocoli	5,00 €	Poireau	3,50 €
Chou chinois	3,70 €	Poire	3,00 €
Chou Bruxelles	6,00 €	Poivron	5,60 €
Chou-fleur	4,00 €	Pomme	3,00 €
Chou pomme/Frisé	3,30 €	Pomme de terre de conservation	2,60 €

Chou rouge	3,40 €	Pomme de terre nouvelle	4,50 €
Courges	3,00 €	Radis rose	2,00 € (la botte)
Courge pâtisson/potimarron	3,00 €	Radis noir	3,30 €
Concombre	1,80€/Unité	Raisin	4,50 €
Courgettes	3,40 €	Tomate ancienne	4,50 €
Echalote	6,60 €	Tomate cerise	7,10 €
Epinard	6,40 €	Poireau	3,50 €
Fenouil	4,50 €	Poire	3,00 €
Fève	3,00 €	Poivron	5,60 €
Fraise	10,00 €	Pomme	3,00 €
Framboise	8,00 €	Pomme de terre de conservation	2,60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **9- Convention d'occupation à titre précaire et révocable du Domaine Privé**

Une famille a demandé à pouvoir stationner leurs caravanes sur le parking de la salle des fêtes.

Afin de compenser les charges afférentes à l'utilisation du Domaine, l'électricité et l'eau utilisées sur la salle des fêtes, Il est proposé au conseil municipal de conventionner et fixer un tarif .

Mr GERMAIN informe les élus qu'il a réalisé un relevé de compteur. 20kwh par jour sont consommés. Un débat est lancé sur la pertinence de cette installation et notamment le week-end car la salle est utilisée. Mr le Maire indique que la facturation des charges aux usagers de la salle est bien en dessous de ce qu'elle coûte, il n'y a donc pas de débat à avoir à ce sujet. Il rappelle ensuite que cet espace a été proposé car le précédent emplacement n'était pas propice pour une famille avec enfants. Mme BREMAUD indique que plusieurs aires d'accueil existent sur le territoire de l'agglomération niortaise et qu'il conviendrait qu'un accompagnement social soit mis en place. Mr le Maire précise que cette famille s'est bien intégrée dans le village et que les enfants sont scolarisés à St Hilaire la Palud. Ils sont aussi prêts à payer cette autorisation d'occupation du Domaine. Mr le Maire ajoute que cette occupation reste temporaire et qu'une solution de logement est en cours. Il propose de fixer l'autorisation du domaine à 10 € par jour.

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour et 3 abstentions (Dany BREMAUD, Liliane ROCHE et Marie-Claude MAILLET) le conseil municipal :

- Décide de fixer l'occupation du domaine privé à 10 € par jour,
- Charge Monsieur le Maire à rédiger l'ensemble des documents en vue du recouvrement.



## **10- Convention mise de à disposition de la salle des Halles pour des cours de Yoga**

Lors du dernier conseil municipal Mr le Maire avait évoqué l'organisation de cours de Yoga à la salle des Halles 1 fois par mois le samedi matin de 10h à 12h. Le professeur demande à pérenniser jusqu'à juin 2025. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition. Mr le Maire propose une mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition la salle des Halles 1 fois par mois à titre gratuit jusqu'à juin 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **11- Convention de partenariat SIGil : renouvellement**

La convention de partenariat SIGil (Système d'Information Géographique d'intérêt local) relative aux modalités d'accès aux services du SIGil et à ses applications, arrive à échéance. En effet, celle-ci avait été signée pour 5 ans. (07/2020)

Pour rappel, dans le cadre de l'adhésion au SIGil, la commune bénéficie d'un accès aux différents services du SIGil et à ses applications cartographiques proposés par le SIEDS pour aider à la gestion du territoire et conformément à leurs champs de compétences.

A noter que ces applications permettent la consultation du plan cadastral et la visualisation des réseaux des partenaires du SIGil. De plus, le SIGil est complété par des outils tel que l'outil d'aide à la coordination de chantier (@ccords79), la gestion du patrimoine arboré et de la voirie, la photo aérienne.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion afin de continuer de bénéficier de ces outils très utiles au quotidien.

Le montant de la contribution syndicale annuelle est de 700 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

## **12- Convention pour le renouvellement du groupement d'achat de défibrillateurs et consommables et maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs**

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de défibrillateurs et consommables et la maintenance d'un parc de défibrillateurs, la CAN et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

D'ores et déjà, un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs existe depuis 2020 et il est proposé de le relancer, le marché actuel prenant fin.

Ce précédent groupement de commandes a permis l'achat, pose et suivi de 126 défibrillateurs sur 26 communes membres de la CAN.

Pour le nouveau groupement de commandes presque une trentaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture de défibrillateurs et consommables  
Estimation montant maximum : 130 000 € HT sur 4 ans
- **Lot 2** : Maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs  
Estimation montant maximum : 70 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune de St Hilaire la Palud au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- Approuver les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte

### **13- Travaux de réhabilitation d'un local route de Marans : demande de Pact 2022-2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une couturière a fait la demande d'un local afin de donner des leçons de couture et effectuer quelques travaux sur demande.

Il lui a été proposé un espace au niveau du 32 route de Marans dans un local à côté du Coccimarket. Pour cela, il convient de réhabiliter cet espace. Ces travaux seront faits en régie par les services techniques de la commune. Des devis ont été réalisés et il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre du PACT 2022-2024, le solde devant être demandé avant le 31/12/2024. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Matériaux - Bois	2598.37	CAN Pact 2022-2024 (solde)	4 044.86
Matériaux doublage-isolation	5 411.79	Commune	11 129.93
Matériaux -	338.50		

Peinture			
Porte d'entrée Alu	3 975.47		
Travaux en régie (147 h)	2 850.66		
Total	15 174.79	Total	15 174.79

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- émettre un avis favorable au projet de réhabilitation du local
- valider le plan de financement
- Autoriser le maire à déposer la demande de PACT

Mr le Maire demande ensuite aux élus de fixer le loyer à demander au futur locataire. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de louer ce local 250 € par mois incluant les charges d'eau et d'électricité.

Mme BREMAUD demande ce qu'il en est du projet de quincaillerie. Mr le Maire indique que ce projet est à l'étude par le gérant du coccimarket.

#### **14- 12<sup>ème</sup> édition du Très grand Conseil Mondial des Clowns : participation de la commune de St Hilaire la Palud**

Lors du dernier conseil municipal Mme Natacha RACOIS a évoqué la possibilité de réinviter la « Caravane Internationale des clowns » en juin 2025. Prix de la prestation 823.96 € TTC pour 1 parade d'annonce de 30 mn + 1 spectacle de 30 mn et participation aux frais de déplacement.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition.

Mr Patrick GERMAIN indique qu'il faudra prévoir les repas en complément de budget. Mme RACOIS répond que la dernière fois elle avait personnellement pris en charge en grande partie les repas des intervenants.

#### **15- Extension de l'EHPA les Glycines : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif de l'extension du bâtiment des Glycines en vue de déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT. (Pas de réponse à ce jour)

Le montant prévisionnel des travaux a été réévalué après étude à 922 000 € HT. La répartition des honoraires a donc été réévalué puisque ceux-ci sont basés sur un pourcentage du montant des travaux qui à la base avait été estimé au moment de la consultation du maître d'œuvre à 800 000 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 7.7 du CCAP.

Les honoraires révisés s'élèvent donc à 118 850 € HT (étude SSI\* incluse) au lieu de 109 850 €HT (étude SSI incluse) soit + 8.193 %

\*SSI = *Système de Sécurité Incendie*

Après en avoir délibéré par 16 voix Pour et 1 abstention (Christophe ROGOSKI)  
le conseil municipal :

- Valide le projet d'avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer

## **16- Recours au service civique**

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Période prévue : Janvier à Juillet

Durée hebdomadaire : 25h

Indemnités mensuelles versées : Etat (504,98€) / Mairie (114,85€)

Aide de l'état pour le tutorat et coût d'accueil : 100€/mois

Il est demandé au conseil municipal :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans 2 domaines (la culture/environnement) à compter du 4 janvier 2025 pour une durée de 7 mois. Le temps de travail sera de 25 heures hebdomadaire.
- d'autoriser le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par le conseil municipal :

- Adopte

#### **17- Création d'un poste non permanent pour besoin occasionnel – service communication**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin exceptionnel au service communication d'un agent en charge de la création de la photothèque de la collectivité, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant de communication à temps non complet à raison de 52 heures sur la période d'emploi dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Cet agent assurera des fonctions d'assistant de communication à temps non complet pour une durée de 52h00 sur la période

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 2 abstentions (Dany BREMAUD et Liliane ROCHE), le conseil municipal :

- Valide la proposition de Mr le Maire.

**18- Vente de la faucheuse d'accotement**

Monsieur le Maire propose de mettre en vente l'ancienne faucheuse d'accotement qui n'est plus utilisée depuis l'achat du nouveau tracteur. Il est proposé une mise en vente à 2000 €, un boîtier de cette valeur ayant été changé en 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la mise en vente de la faucheuse d'accotement pour la somme de 2 000 €.
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches.

**Questions Diverses :**

-Mr le maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire réaliser une étude sur les infiltrations d'eau suite aux problèmes rencontrés l'hiver dernier au Fossé Berthet. Il pourrait également en fonction des coûts la faire réaliser à Mazin. Avis favorable des élus

- Il souhaite également faire étudier les capacités de récupération d'eau du futur bâtiment photovoltaïque avant le commencement des travaux. Il rappelle que

celle-ci pourrait être réalisée dans le cadre de l'étude financée par l'agence de l'eau. Avis favorable des élus.

- Problème de circulation et de vitesse au niveau du carrefour de l'ancienne voie et de la RD101. Mr le Maire souhaite relancer le projet de circulation en sens unique autour de la place de la mairie. Mme BREMAUD indique qu'il vaudrait mieux boucher les trous dans la voirie. Où en est le projet de feux récompenses ? Ils n'ont pas été inscrits au budget 2024 et nous restons dans l'attente du résultat d'une rencontre avec le département de cet été. Monsieur le Maire propose de mettre en place une circulation à 30 km sur certaines portions de route.

- Mr Germain fait part des problèmes de stationnement rue du stade rencontrés depuis l'ouverture de la ressourcerie. Il est proposé de mettre en place un fléchage vers le parking du stade si celui devant la ressourcerie n'est pas suffisant.

- Eglise : Un marché pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre va être lancé. La commune est aidée dans cette démarche par les services de Niort Agglo.

- Mr le Maire donne le résultat du Téléthon : 930 €. Mme RACOIS souligne la participation gracieuse de l'Harmonie de Mauzé. Elle propose pour les remercier de leur mettre la salle des fêtes à disposition pour leur concert du mois de mars 2025.

Vœux du Maire le 17 janvier 2025 à la salle des Fêtes

**Prochain conseil municipal le jeudi 23 janvier 2025 à 20h15.**

Affiché le 9 décembre 2024